



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sports nautiques

Question écrite n° 61897

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les dangers que représente pour la navigation de plaisance, mais aussi pour les personnes qui pratiquent l'aviron, voire le ski nautique, l'utilisation intempestive de jet-skis sur la Moselle entre les écluses d'Ars-sur-Moselle et de Metz-Nord. Il existe en effet un potentiel important d'accidents du fait de la prolifération de ces engins. Afin d'assurer la sécurité publique, elle lui demande de bien vouloir examiner la possibilité de réglementer l'exercice des activités pratiquées sur cette portion particulièrement fréquentée de la Moselle, et notamment le jet-ski.

Texte de la réponse

La pratique des engins de sport nautique, et plus particulièrement du jet-ski, s'est particulièrement développée ces dernières années sur la Moselle, entre les écluses d'Ars-sur-Moselle et Metz Nord. Les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement, conscients des difficultés que présente la compatibilité de ces activités avec les autres activités sportives telles que l'avion ou la voile, souhaitent procéder à la délimitation d'un périmètre de vitesse prenant en compte les différentes pratiques nautiques afin d'éviter tout conflit d'usage. Une consultation de l'ensemble des élus locaux, des représentants des administrations, des responsables des associations et les clubs locaux concernés sera engagée sous l'égide de la préfecture de la région Lorraine et de la préfecture de la Moselle. Elle devrait aboutir, avant la saison estivale 2002, à la mise en oeuvre par arrêté préfectoral, d'une réglementation adaptée aux différentes activités de plaisance visant à garantir les meilleures conditions de sécurité de la navigation.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61897

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 2001, page 3198

Réponse publiée le : 10 décembre 2001, page 7099